

dans les ruines de Thèbes, dont parle Tacite, et dans lesquelles une longue liste de conquêtes étoit suivie de même de celle des tributs payés en nature par les peuples soumis<sup>1</sup>. Les lois, comme les préceptes religieux des mystères, étoient exposés dans l'intérieur des temples et sur des caisses de momie; comme ces tableaux des mystères d'Éleusis, copiés de ceux d'Égypte, qui retraçoient la vie depuis le berceau jusqu'aux portes de la mort<sup>2</sup>.»

« Des lois mexicaines forment la troisième partie du manuscrit que nous examinons, et qui embrasse la vie entière des citoyens en mettant sous leurs yeux le tableau de toutes les actions que la loi prescrit, et dont elle montre d'avance le modèle. De même que les hiéroglyphes d'amulettes supposent l'optatif, on n'a qu'à lire tout ce morceau à l'impératif: que la mère instruisse l'enfant au berceau en lui adressant la parole figurée par une langue; que l'enfant soit mis au berceau dès le premier jour de sa naissance, marquée par une première fleur qui tient au berceau, et qui est suivie de trois autres; qu'après l'avoir voué aux dieux<sup>3</sup>, la sage-femme le lave, le cinquième jour, dans la cour, au milieu des armes et des instrumens nécessaires aux travaux de son sexe. Cette cérémonie se fait devant trois enfans (qui désignent des enfans en général): ils nomment le nouveau-né et célèbrent sa naissance en mangeant du maïs<sup>4</sup>. Dans l'inscription de Rosette, un décret ordonne la même chose, et par une pareille représentation; les trois célébrans y étant réunis aux trois fleurs pour former le caractère de la célébration du jour de naissance, que l'on représente aussi par le lever du soleil<sup>5</sup>. Tous les détails de ce tableau ou de cette table de loi mexicaine rappellent le baptême des prosélytes du judaïsme, en présence de trois témoins et les *ἀμφιδόμια* des Grecs, où l'enfant, le cinquième jour de sa naissance, étoit voué aux dieux et obtenoit un nom, après des cérémonies expiatoires. La loi ordonne encore dans cette première division que les parens présentent l'enfant au berceau devant le grand-prêtre et le maître d'armes, et qu'ils songent à sa destination future. Son éducation est prescrite par la peinture des tables suivantes, qui exposent

<sup>1</sup> *Legebantur et indicta gentibus tributa, pondus argenti et auri, numerus armorum equorumque, et dona templis, ebur atque odores, quasque copias framenti et omnium utensilium quoque natio pendeat.*

<sup>2</sup> TRISTATUS dans Stobée, *Serm.* 119, pag. 104.

<sup>3</sup> Avec cinq prières aux dieux maîtres du ciel et de l'eau, à tous les dieux, à la lune et au soleil.

<sup>4</sup> Pl. LIX, fig. 1.

<sup>5</sup> *Analyse de l'Inscr. de Rosette*, p. 145.